



Procédure de mise en liberté provisoire

Par **nanou**, le **05/05/2011** à **18:47**

Bonjour,

Mon mari est actuellement écroué en mandat de dépôt.

A la suite de son incarcération il a adressé à la juge une demande de mise en liberté provisoire et aucune réponse ne lui a été apportée.

Et à ce qu'il paraît c'est un vice de procédure. Car une réponse sous 3 semaines est obligatoire.

Que peut-t-on attendre et faire de ce vice de procédure? Cela peut-t-il jouer sur une éventuelle libération?

En espérant obtenir une réponse

Par **mimi493**, le **05/05/2011** à **21:18**

Voyez ça avec son avocat, il est le seul à avoir accès au dossier

Par **nanou**, le **05/05/2011** à **22:21**

Oui en fait je lui ai demandé. Il y a bien un vice de procédure car elle a un délai pour répondre. Mais quand je demande à son avocat il me dit bien que c'est un vice de procédure mais il me dit qu'il se tâte sur la démarche à effectuer. C'est pour cela que je souhaite de plus amples

informations sur ce genre de défauts de procédure.

Notamment si cela peut donner lieu a une liberté provisoire.
merci d'avance de vos réponses